

A L'ATTENTION DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ETUDIER EN FRANCE APRES LE BAC

Candidature en première année d'études supérieures

Pour les ressortissants français, européens ou double nationalité française / européenne et étrangère

Quel que soit le diplôme de fin d'études secondaires préparé ou obtenu, le candidat devra suivre la procédure **Parcoursup** pour l'admission dans la plupart des formations supérieures après le bac.

Attention : Il n'y a pas de reconnaissance automatique de certains diplômes étrangers de fin d'études secondaires, c'est l'établissement d'accueil qui décidera de reconnaître ou non le diplôme du candidat.

Etats membres de l'UE et EEE : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Confédération Suisse, Saint-Marin, Vatican

Pour les ressortissants non européens

Diplôme en cours de préparation ou obtenu	Lieu de résidence actuel	Licence – PASS/LAS	Formations sélectives non universitaires ³	Formations sélectives universitaires (BUT, DEUST, DU, CUPGE)	Ecoles d'architecture
Bac Français ou Bac Européen	France - Europe - Hors UE	Parcoursup	Parcoursup	Parcoursup	Parcoursup
Diplôme de fin d'études secondaires obtenu à l'étranger ou bac international de Genève	France	DAP ¹ dossier vert	Parcoursup	Parcoursup	DAP ¹ dossier jaune
	Europe	DAP ¹ dossier blanc	Parcoursup	Parcoursup	DAP ¹ dossier jaune
	Pays à procédure EEF ²	Informations Campus France + DAP ¹ dématérialisée procédure (EEF)	Informations Campus France + Parcoursup	Informations Campus France + Procédure (EEF)	Informations Campus France + DAP ¹ dossier jaune
	Autres pays	DAP ¹ dossier blanc	Parcoursup	Parcoursup	DAP ¹ dossier jaune

¹ DAP : Demande d'admission préalable

² Procédure « Études en France »

ETUDIER EN FRANCE APRES LE BAC

¹ **DAP : Demande d'admission préalable** : pour une première année de licence – PASS/LAS

Pour les licences et PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)

Le candidat peut choisir jusqu'à trois formations proposées par la même université ou des universités différentes. Les dossiers blancs (pour l'Europe) et verts (pour la France) sont accessibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour les écoles nationales supérieures d'architecture

Le candidat peut choisir jusqu'à 2 écoles. Le dossier jaune est accessible sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15643>

La date limite de dépôt

pour les trois dossiers (blanc, vert et jaune) est le **15 décembre 2025 à 23h59** pour l'année 2026-2027 (début le 1^{er} octobre 2025).

- DAP Blanc et Vert : doivent être déposés ou envoyés par la poste aux services culturels du poste diplomatique de votre lieu de résidence.

- DAP Jaune : Déposer le dossier au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France.

Cas de dispense de la DAP : les candidats qui peuvent justifier d'une inscription dans une formation post bac dans un établissement français d'enseignement (y compris par correspondance) (Attention, les classes de mise à niveau et année préparatoires post bac ne permettent pas d'être dispensé de la DAP, de même pour les « DU ») ; les candidats apatrides, réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire... (liste non exhaustive) ; les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes (sous certaines conditions). Concernant les candidats ressortissants Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire ou subsidiaire, ils ne sont pas soumis à la procédure DAP. Aussi, s'ils souhaitent se porter candidat pour une licence non sélective, ils devront candidater directement auprès des universités en se rapprochant des bureaux des relations internationales.

² **Procédure « Études en France »** : cette procédure dématérialisée de candidature en ligne est expliquée sur le site Campus France. Elle intègre à la fois la procédure de demande de visa et la demande d'inscription dans un établissement d'enseignement français.

72 Pays à procédure EEF : Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes Unis, Équateur, États-Unis, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam

³ **Formation sélective non universitaire** : CPGE, BTS, DTS, BTSA, DMA, MAN Hôtellerie, formations d'ingénieurs, certaines formations d'écoles de commerce, prépas des professions paramédicales et sociales, certaines écoles nationales d'art.

⁴ **Phase Complémentaire** : Attention, seuls les candidats étrangers non ressortissants européens déjà en possession d'un visa en cours de validité pourront participer à la phase complémentaire. De plus, la DAP étant toujours nécessaire pour formuler des vœux de licence et PASS, seuls les candidats non soumis à cette procédure peuvent formuler des vœux en PC pour des formations non sélectives.

Pour plus d'informations :

<https://www.onisep.fr/orientation/venir-etudier-en-france-vos-questions-nos-reponses>
<https://www.campusfrance.org/fr/candidature-enseignement-superieur-france>